

## II. Un territoire contraignant mais aménagé et protégé

### Document 1: La création de parcs nationaux

Les parcs nationaux français sont des zones naturelles du territoire français, qui ont été classées en parc national du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle.

L'objectif est double: protéger des zones où la faune et la flore sont exceptionnelles

et mettre en valeur ce patrimoine naturel à travers des activités humaines (agriculture, élevage, exploitation forestière, tourisme vert).

La France a créé son premier parc national en 1963 dans la Vanoise.

Le pays compte onze parcs nationaux. Ils couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent près de 8 % du territoire français (48 720 km<sup>2</sup>). Ils attirent chaque année plus de 8 millions de visiteurs.

Le Parc national des Cévennes a vu le jour le 2 septembre 1970. Il est le seul parc national français de moyenne montagne, habité et cultivé sur l'ensemble de sa zone. Ceci lui impose des règles de fonctionnement particulières: les activités humaines sont ici parties prenantes de l'objectif de protection de l'environnement.

Dès avant la création du Parc national, les opposants à ce projet ont voulu faire entendre leur voix contre ce projet. L'association « Terre cévenole », créée en 1967 a craint de voir les droits et propriétés privées amenuisés par la structure du Parc national. Selon Terres Cévenoles, créer un parc national en Cévennes est inutile pour régler les problèmes socio-économiques locaux, tels que l'exode rural, le chômage et la dépopulation des villages.

### NATURE

### LA CARTE DES PARCS NATIONAUX

La France compte 10 parcs nationaux et 1 projet de parc, celui des forêts de Champagne-Bourgogne.

Les Parcs nationaux couvrent 60 728 km<sup>2</sup>, soit 9,5% du territoire.

Parc national des forêts de Champagne-Bourgogne  
● Doit être officialisé en novembre 2019.  
● 250 000 ha. (max.)

Parc national de la Guadeloupe  
● Fév. 1989 ● 3 300 ha.  
● 18 800 ha.

Parc national La Réunion  
● Mars 2007  
● 105 447 ha.

Parc national des Écrins  
● Mars 1973  
● 92 000 ha.

Parc national des Cévennes  
● Sept. 1970  
● 93 500 ha.

Parc national des Pyrénées  
● Depuis mars 1967  
● 45 700 ha.

Parc amazonien de Guyane  
● Fév. 2007  
● 2 millions ha.

Parc national des Calanques  
● Depuis avr. 2012  
● 43 500 ha.  
● 8 500 ha.

Parc national de la Vanoise  
● Juil. 1963  
● 74 100 ha.

Parc national du Mercantour  
● Août 1979  
● 68 000 ha.

Parc national de Port-Cros  
● Depuis déc. 1963  
● 2 950 ha.  
● 1 671 ha.

Source: Parc-nationaux.fr

VISICITIL

### Document 2: La protection du littoral

La Loi Littoral est une loi française qui vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux.

La loi littoral a été votée à l'unanimité par le Parlement français en 1986 et elle est entrée en vigueur le 3 janvier 1986. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants.

La loi littoral limite l'urbanisation à proximité du rivage et rend inconstructible les espaces naturels remarquables. Elle vise aussi à lutter contre le mitage et la multiplication des groupements de constructions dispersées.

Mais 35 ans après son adoption, la loi semble toujours aussi mal appliquée.

En effet, les mesures de protection des milieux naturels n'ont permis que de freiner l'expansion de l'urbanisation, de la **péri urbanisation** et de la fragmentation écologique du territoire.

### Questions :

1. Selon le document 1, quels sont les objectifs de la création des Parcs nationaux ?
2. Combien la France compte-t-elle de parcs nationaux ?
3. Quelle est la particularité du Parc National des Cévennes ?
4. Qui s'oppose à la création de ce parc ? Pourquoi ?
5. D'après le doc 2, en quoi consiste la Loi Littoral ?
6. Cette loi est-elle toujours correctement appliquée ? Justifie ta réponse.

## 2. Un territoire contraignant mais aménagé et préservé

Favorisé, le territoire français présente, malgré tout, certaines -----  
(difficultés rencontrées par une société pour la mise en valeur d'un espace).

En effet, les ----- ont longtemps été considérées comme très contraignantes:  
la pente, le froid, les éboulis, les avalanches, la neige... rendent difficiles le travail, les  
communications, le quotidien.

Aussi, les hommes ont aménagé cet espace en construisant des terrasses et en créant, dans  
les années 1960, des ----- (Font Romeu dans les  
Pyrénées/Tignes dans les Alpes).

De nombreux aménagements ont donc eu lieu pour transformer « l'enfer blanc » en espace  
attractif: construction de ponts, d'autoroutes, de tunnels, création d'infrastructures  
touristiques (hôtels, chalets, commerces, restaurants...).

Ainsi, depuis plus de 30 ans, les Alpes, les Pyrénées accueillent des millions de touristes  
et la France est devenue le plus grand domaine skiable européen.

Mais, les massifs montagneux n'étaient pas les seuls espaces contraignants.

En effet, la côte languedocienne a longtemps été désertée par les touristes car elle était  
marécageuse et infectée de moustiques.

En 1963, l'État français, par l'intermédiaire de la DATAR\*, décide de la création de  
-----le long du littoral languedocien (c'est la mission  
Racine).

Des travaux d'aménagement gigantesques vont être effectués : terrassement, digues,  
construction de ports de plaisance, construction d'infrastructures touristiques (hôtels,  
immeubles, commerces, loisirs...).

Grâce à ces aménagements, le Languedoc Roussillon est devenu la 3<sup>ème</sup> région  
touristique de France et des millions de touristes séjournent dans des stations comme La  
Grande-Motte ou Le Grau du Roi.

De plus, l'État, que ce soit à la montagne ou sur le littoral, a décidé de protéger certains  
territoires au patrimoine naturel exceptionnel.

Ainsi, 11 ----- ont été créés à partir des  
années 60 (exemple: Parc de la Vanoise).

Sur le littoral, afin de lutter contre l'urbanisation, une loi ----- a été votée.

Elle empêche les constructions dans les secteurs protégés par cette loi et développe des  
programmes de protection de l'environnement (faune et flore) et des plages.

\*DATAR:-----

---

---